

Conditions Générales de Vente

PRÉAMBULE

Nos conditions générales de vente s'appliquent à toutes les prestations effectuées par notre entreprise. La passation d'une commande entraîne leur acceptation par le client.

ARTICLE 1 - DÉFINITIONS

Le terme " Fournisseur " désigne la société BRETAGNE CONCEPT INOX.

Le terme " Client " désigne toute personne physique ou morale utilisant les services de la société BRETAGNE CONCEPT INOX pour son activité professionnelle, ou tout revendeur ou distributeur.

Les termes "Pièces ou Produits" désignent tout produit fabriqué et/ou commercialisé par le fournisseur.

Le terme "Commande" signifie toute commande émise par le client, qu'elle soit consécutive ou non à un devis.

ARTICLE 2 - OFFRES, REMISES DE PRIX, COMMANDES

Article 2.1 - Validité et durée de l'offre par devis

Seule une offre écrite par le fournisseur et matérialisée sous la forme d'un devis est valable. Elle ne l'engage que pour une durée de DEUX MOIS à défaut d'une autre durée précisée dans l'offre.

Article 2.2 - Commande

Toute commande passée directement ou par l'intermédiaire de représentants, n'engage le fournisseur que si elle est confirmée par lui et exclusivement selon les termes de sa confirmation. L'absence de réponse sous 48 heures à la confirmation de commande implique l'acceptation intégrale par le client des Conditions Générales de Vente sur lesquelles le fournisseur s'est exclusivement engagé.

Article 2.3 - Validité des prix

Nos tarifs mentionnés sur catalogue ou tout autre document publicitaire ne constituent pas une offre, ils peuvent être modifiés sans préavis. Nos articles sont facturés au tarif en vigueur au moment de la livraison. Nos prix s'entendent HT en euros au départ du lieu de fabrication, port en sus, emballages facturés et non repris. Le tarif est soumis à nos conditions générales de vente pour des règlements prévus à 30 jours fin de mois de livraison, après acceptation de la demande d'ouverture de compte, la première commande s'effectuant en paiement avant enregistrement de la commande.

ARTICLE 3 - RÉSILIATION DE COMMANDE

Aucune annulation même partielle d'une commande ne peut intervenir sans l'accord préalable et express du fournisseur qui se réserve la faculté de réclamer une indemnité de résiliation ainsi que le paiement de toutes marchandises déjà approvisionnées et de tous travaux déjà exécutés. Toute demande de résiliation devra être effectuée dans un délai de huit jours par lettre RAR suivant l'acceptation de la commande par le fournisseur.

ARTICLE 4 - ÉQUIPEMENTS SPÉCIFIQUES

En cas de fabrication spéciale nécessitant l'acquisition d'un matériel spécifique, si une commande de pièces est résiliée, une indemnité complémentaire sera due, représentant le prix de revient du matériel spécifique à la date du règlement de l'indemnité.

ARTICLE 5 - PRODUITS FOURNIS PAR LE CLIENT

Au cas où le client intervient en tant que façonnier, le client livrera ou fera livrer en temps utile, à ses frais et risques, les produits nécessaires et conformes à l'exécution de la commande

ARTICLE 6 – GARANTIE

Article 6.1 - Garantie quantités livrées

En cas de fabrication spéciale, le fournisseur se réserve le droit de livrer et de facturer à concurrence de 10 % en plus ou en moins des quantités prévues au contrat sauf stipulation contraire dans le cahier des charges acceptées par lui. Toute réclamation sur les quantités livrées devra être formulée dans un délai de 8 jours à compter de la date de réception des marchandises.

Article 6.2 - Garantie qualité

Lorsqu'il s'agit de produits de série, et sauf stipulations particulières précisées lors de la commande, les poids, dimensions, capacités et autres informations figurant dans les catalogues, prospectus, circulaires, etc ... du fournisseur sont donnés à simple titre indicatif.

Lorsqu'il s'agit de produits sur devis, les produits sont garantis conformes aux spécifications figurant dans le cahier des charges ou à défaut dans la commande et acceptées par le fournisseur. En cas de réclamation du client sur les pièces livrées, le fournisseur se réserve le droit de les examiner sur place.

Un litige sur une livraison ou sur une partie de livraison ne peut pas entraîner le refus du paiement des livraisons exemptes de contestation.

Lorsque les pièces fournies sont incorporées dans un ensemble, par le client ou par un tiers, ceux-ci sont seuls responsables de l'adéquation des pièces à leur usage. Tout défaut de conception, de montage, etc ... entraîne cessation de la garantie du fournisseur. Le fournisseur ne pourra encourir aucune responsabilité du fait d'un emploi de la pièce autre que son emploi normal.

Aucune marchandise ne pourra être retournée sans accord préalable du fournisseur. Dans ce cas, les marchandises devront être retournées en l'état correctement emballées aux frais du client.

La garantie du fournisseur consiste, après accord par le client, à remplacer celles-ci gratuitement, ou à procéder ou faire procéder le cas échéant à leur mise en conformité, les pièces de remplacement étant facturées au même prix que les pièces remplacées. En cas de mise en conformité, celle-ci est réalisée suivant des modalités décidées et/ou agréées par le client. Le fournisseur en assume le coût s'il se charge de l'effectuer ou doit donner son accord préalable si le client décide de le réaliser pour un prix qu'il lui aura fait connaître. Le remplacement ou la mise en conformité des pièces, faits par accord entre le fournisseur et le client, ne peuvent avoir pour effet de modifier le régime de garantie. Les pièces pour lesquelles le client a obtenu le remplacement ou la mise en conformité par le fournisseur, sauf accord contraire, devront être retournées à celui-ci en port dû, le fournisseur se réservant le choix du transporteur.

Sous peine de déchéance du droit à la garantie précédemment définie, le client est tenu de dénoncer par par lettre RAR les non-conformités dès leur découverte et de demander explicitement le remplacement ou la mise en conformité des pièces en cause dans le délai maximal de 10 jours à compter de la livraison. A l'expiration de ce délai, aucune réclamation n'est recevable.

Toute mise en conformité de pièces réalisées par le client sans l'accord du fournisseur sur son principe et sur son coût, entraîne la perte du droit à la garantie.

La garantie ne s'étend en aucun cas :

- aux dommages causés par une pièce défectueuse, au cours de son utilisation, si le client concepteur a commis la faute de le mettre en service sans avoir procédé ou fait procéder à tous les contrôles et essais que nécessitaient sa conception, son utilisation et le résultat industriel recherché;
- aux frais des opérations que subissent éventuellement les pièces avant leur mise en service;
- aux frais de montage, de démontage et de retrait de circulation de ces pièces par le client;
- et d'une manière générale à aucun autre dommage sauf faute grave du fournisseur.

Les conditions d'emploi échappant à notre contrôle, chaque utilisateur doit s'assurer par des essais, de l'aptitude du produit fourni pour son application particulière.

ARTICLE 8 - FORCE MAJEURE

Toutes les commandes enregistrées comprennent une réserve autorisant pour le fournisseur, la suspension sans indemnité des engagements pris dans les cas suivants: grèves, lock out, incendie, intempéries et autres cas de force majeure se présentant chez le fournisseur aussi bien que chez ses propres fournisseurs.

ARTICLE 9 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET ARTISTIQUE - PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Dans tous les cas le client garantit le fournisseur contre toutes les conséquences des actions judiciaires qui pourraient lui être intentées à raison de l'exécution d'une commande de pièces couvertes par des droits de propriété industrielle ou intellectuelle tels que brevets, marques ou modèles déposés, ou par un quelconque droit privatif.

Le transfert des pièces n'entraîne pas la cession au client des droits de propriété intellectuelle ou industrielle du fournisseur sur ses études de fabrication. Il en va de même des études que le fournisseur propose pour améliorer la qualité ou le prix de revient des pièces, par une modification originale du cahier des charges. Le client s'il les accepte, doit convenir avec le fournisseur des conditions de leur utilisation dans le cadre de la commande. En aucun cas, le client ne peut disposer des études du fournisseur pour lui-même, ni les divulguer, sans en avoir expressément acquis la propriété intellectuelle.

La propriété industrielle et en particulier les brevets du fournisseur, les modèles et les marques déposées, demeurent dans tous les cas sa propriété exclusive.

Le client autorise, sauf interdiction écrite, le fournisseur à exposer en toute manifestation tels, foire, salon, exposition, et sur ses documents publicitaires et commerciaux, les pièces qu'il réalise.

ARTICLE 10 - DÉLAI DE FABRICATION ET DE LIVRAISON

Les délais de livraison courent à partir de la date de confirmation de commande par le fournisseur et au plus tôt à partir de la date à laquelle tous les documents ou matériels ont été fournis par le client, qui a rempli toute condition préalable dont l'accomplissement lui incombant. Le caractère impératif du délai convenu doit être précisé au contrat ainsi que sa nature (date de mise à disposition, date de présentation pour contrôle ou réception, date de livraison effective, etc ...). A défaut de telles précisions, le délai est réputé indicatif.

Toute modification aux conditions contractuelles de fourniture entraînera, à la demande du fournisseur la fixation d'un nouveau délai.

Les délais contractuels peuvent être prolongés à la demande du fournisseur ou du client pour toute cause indépendante de leur volonté et ayant placé le demandeur de cette prolongation dans l'impossibilité de remplir ses obligations. La partie défaillante doit informer par écrit l'autre de cette impossibilité dès sa survenance, et l'une et l'autre doivent alors se concerter immédiatement pour convenir des dispositions à prendre en conséquence.

ARTICLE 11 - CONDITIONS DE LIVRAISON ET DE STOCKAGE

En cas d'expédition FRANCO, celle-ci s'entend par la voie la plus économique; les frais supplémentaires pour tout autre mode de transport sont à la charge du client. Les marchandises, même expédiées Franco, voyagent toujours aux risques et périls du destinataire. Même en cas de vente avec réserve de propriété, en cas d'avarie, perte ou vol survenu au cours du transport, ou en cas de retard de livraison, il appartient au destinataire d'exercer tout recours contre les transporteurs par LRAR avec copie au fournisseur après avoir émis des réserves sur le Bon de Transport.

Tout stockage par le fournisseur au-delà de ce qu'il a été prévu dans la confirmation de commande entraînera une majoration de prix des marchandises restant à livrer, de 2 % par mois, représentant les frais de stockage et les frais financiers.

ARTICLE 12 - IDENTIFICATION DU FOURNISSEUR

Sauf stipulation contraire du client, le fournisseur est autorisé à imprimer sur les pièces, le nom, le logo ou le numéro de l'entreprise.

ARTICLE 13 - CONDITIONS DE PAIEMENT

Les factures sont payables au siège social du fournisseur; les lettres de change et acceptations ne font ni novation, ni dérogation audit lieu de paiement.

Le paiement est réputé effectué dès que le fournisseur a la pleine disponibilité des fonds, contrepartie de la vente. Il s'agit soit du moment où le compte bancaire du fournisseur est définitivement crédité, soit de celui où le paiement en espèces est effectué. Lorsqu'un règlement par traite ou effet de paiement a été convenu, ceux-ci doivent être retournés avec acceptation dans un délai de huit jours à réception.

Les paiements s'effectuent nets, sans escompte, à 30 jours de la date facture. Il ne sera pas établi de traite pour une somme inférieure à 100,00 € HT. Le paiement s'effectue au comptant tant que l'ouverture du compte n'a pas été acceptée avec un crédit défini.

Le non règlement d'une facture ou d'un effet à l'échéance fixée, entraîne l'exigibilité immédiate de toutes les sommes dues ainsi que la perception d'une indemnité s'élevant à 10% des sommes dues.

Les sommes dues entraîneront, après mise en demeure, l'exigibilité d'intérêts de retard correspondant à une fois et demi le taux légal en vigueur.

Si lors d'une précédente commande, l'acheteur s'est soustrait à l'une de ses obligations (défaut ou retard de règlement,...), le fournisseur se réserve la possibilité de refuser une commande à moins que le client ne fournisse des garanties satisfaisantes ou accepte un paiement comptant.

ARTICLE 14 - RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Toutes les fabrications et livraisons restent la propriété du fournisseur jusqu'à encaissement complet et effectif du prix conformément aux dispositions de la loi n°85.98 du 25/01/1985 et la loi 94-475 du 10 juin 1994, relatives au redressement et la liquidation judiciaire.

Jusqu'à encaissement complet et effectif du prix et à compter de la livraison, les risques sont transférés à l'acheteur qui assume la pleine responsabilité des dommages que les dites fabrications et livraisons pourraient subir ou occasionner pour quelque cause que ce soit. L'acheteur devra les faire assurer contre toutes pertes et dégâts.

Toute somme versée par l'acheteur et qui ne correspond pas à un règlement intégral, s'imputera par priorité (art 1254 du code civil) sur les intérêts moratoires conventionnels et sur la clause pénale, les paiements partiels ne mettant pas obstacle à l'action en revendication du fournisseur.

La reprise de la totalité ou d'une partie des produits pourra être sollicitée par le fournisseur par simple présentation d'une requête auprès du Président du Tribunal de Commerce du lieu où se trouvent les produits ou par requête auprès du juge Commissaire en cas de redressement ou liquidation judiciaire.

Cette clause étant une condition déterminante de l'engagement du fournisseur, elle se résoudra à défaut de pouvoir être exécutée, par dommages et intérêts pour non respect d'une clause essentielle.

ARTICLE 15 - JURIDICTION

En cas de contestation, le Tribunal du siège social du fournisseur est seul compétent, même en cas d'appel en garantie et de pluralité de défendeurs, et nonobstant toute clause contraire figurant dans les conditions d'achat du client.